****

**JE SUIS ELU(E) TITULAIRE AU CSE**

**1. Définition des titulaires du CSE**

Les **titulaires** du **Comité Social et Économique (CSE)** sont les **représentants élus** des salariés, désignés pour siéger et participer activement aux travaux du CSE. Ces titulaires ont des droits et des devoirs spécifiques en matière de représentation des salariés et d'organisation des débats au sein de l'entreprise.

**2. Rôle des titulaires du CSE**

Les titulaires du CSE ont pour mission de :

* **Représenter les salariés** auprès de la direction, en exprimant leurs préoccupations et revendications.
* **Participer aux consultations et négociations** sur les sujets relatifs à l'organisation du travail, aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'aux décisions économiques et financières de l'entreprise.
* **Veiller à la protection de la santé et de la sécurité** des salariés, notamment au travers de l'analyse des risques professionnels.
* **Promouvoir les activités sociales et culturelles** au sein de l'entreprise, en lien avec le budget alloué pour ces activités.
* **Suivre l'évolution de l'entreprise** à travers des rapports et documents fournis par la direction (comptes annuels, prévisions économiques, etc.).

**3. Composition et élection des titulaires**

Les titulaires du CSE sont élus lors des **élections professionnelles**. Ces élections se déroulent tous les 4 ans dans les entreprises de 11 salariés et plus. Le nombre de titulaires à élire dépend de la taille de l'entreprise, avec un nombre croissant de représentants à partir de 50 salariés :

* **Moins de 50 salariés** : un ou deux titulaires selon l'effectif exact.
* **50 salariés et plus** : un nombre plus important de titulaires (le nombre exact dépend de la taille de l’entreprise, avec des représentations allant de 5 à 35 titulaires, par exemple, selon les seuils d’effectifs).

Les **titulaires** sont élus par les salariés lors d’un scrutin de liste à la proportionnelle, sous réserve de respecter les critères de représentativité (ancienneté, non-présence de certains candidats à des incompatibilités, etc.).

**4. Fonctionnement des titulaires**

Les titulaires du CSE exercent des responsabilités et des droits spécifiques :

* **Consultations régulières** : Les titulaires sont consultés sur des sujets économiques, financiers, sociaux et de sécurité. Ils doivent analyser les documents transmis par l'employeur (comptes de l'entreprise, évolution de la masse salariale, etc.).
* **Participations aux réunions du CSE** : Les titulaires assistent aux réunions du CSE, souvent mensuelles, où sont discutés les sujets précités.
* **Substitution des suppléants** : En cas d'absence d'un titulaire, les **suppléants** peuvent le remplacer temporairement.

**5. Attributions spécifiques des titulaires**

Les titulaires du CSE sont investis de plusieurs attributions pour représenter efficacement les salariés :

* **Consultation sur les décisions importantes** : Les titulaires sont consultés sur des questions comme les modifications importantes de l’organisation du travail, les projets de restructuration, les fermetures de sites, les licenciements économiques, etc.
* **Santé, sécurité et conditions de travail (SSCT)** : Les titulaires doivent s’assurer que l’employeur met en place des mesures pour protéger la santé et la sécurité des salariés. Ils participent également à la gestion des risques professionnels, et peuvent proposer des actions de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
* **Droit d’alerte** : En cas de danger grave et imminent, les titulaires du CSE peuvent exercer un **droit d'alerte** pour protéger les salariés, même sans l’accord de la direction.

**6. Obligations des titulaires**

Les titulaires du CSE ont des **devoirs spécifiques** :

* **Confidentialité** : Ils doivent respecter la confidentialité des informations sensibles transmises par la direction concernant la situation économique de l'entreprise ou des projets en cours.
* **Assiduité** : Ils doivent participer régulièrement aux réunions du CSE et rendre des comptes aux salariés qu'ils représentent.
* **Formation** : Les titulaires peuvent suivre des formations spécifiques pour mieux comprendre leurs rôles et les enjeux liés à leurs responsabilités. L'employeur doit financer ces formations.

**7. Mandat des titulaires**

Le mandat des titulaires du CSE dure en principe **4 ans**. Toutefois, ce mandat peut être renouvelé, et des élections peuvent avoir lieu en cas de changement significatif dans l’organisation de l’entreprise (fusion, changement de taille, etc.).

**8. Rémunération et avantages des titulaires**

Les titulaires du CSE bénéficient des avantages suivants :

* **Rémunération des heures de délégation** : Les titulaires ont droit à des heures de délégation pour exercer leurs fonctions (en moyenne entre 10 et 20 heures par mois en fonction de la taille de l’entreprise). Ces heures sont rémunérées.
* **Formation professionnelle** : Ils bénéficient d’une formation financée par l’entreprise pour exercer leur rôle correctement.
* **Protection** : Ils bénéficient d’une protection particulière contre les licenciements, sauf en cas de faute grave, pendant leur mandat.

**Conclusion**

Les **titulaires du CSE** jouent un rôle essentiel dans la représentation des salariés et dans le bon fonctionnement de l'entreprise. Leur rôle est à la fois consultatif et décisionnel, et ils ont un pouvoir d'initiative pour améliorer les conditions de travail et veiller à la sécurité des employés. Leur action est encadrée par des droits et des obligations, ainsi que par un système de formation et de protection pour garantir leur efficacité dans la représentation des salariés.